

PROTOCOLE DE PARTENARIAT

Déploiement du programme de « Soutien aux familles et à la parentalité » sur la commune d'Essey-les-Nancy

Entre les soussignés :

La Ville d'Essey-les-Nancy, sise à l'Hôtel de Ville, Place de la République, 54270 Essey-lès-Nancy, représentée par Monsieur Michel BREUILLE, en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 19 avril 2014
Ci-après dénommée la « ville d'Essey-les-Nancy »,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), sise à l'Hôtel de Ville, Place de la République, 54270 Essey-lès-Nancy, représentée par Monsieur Michel BREUILLE, en sa qualité de Président du CCAS, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2014.
Ci-après dénommée la « ville d'Essey-les-Nancy »,

Et

Le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle et sa Maison Départementale des Solidarités Grand Nancy Nord-Est, sise 44, rue du Colonel Driant, 54220 MALZEVILLE, représentée par Monsieur Pierre Yves HEURTEL, en sa qualité de responsable de MDS.
Ci-après dénommée « Maison Départementale des Solidarités »,

Et

L'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé Grand Est, Site de Nancy, sise au 1 rue de la Forêt 54520 LAXOU, représentée par le Docteur Jeanne MEYER, en sa qualité de Présidente.
Ci-après dénommée « l'Ireps Grand Est »,

Et

L'Agence Régionale de Santé Grand Est, sise 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX, représentée par Monsieur Christophe LANNELONGUE, en sa qualité de Directeur Général.
Ci-après dénommée « ARS Grand Est ».

Préambule :

*Faisant partie des programmes basés sur des données probantes, aujourd'hui recommandés dans le champ de la prévention et de la promotion de la santé, comme dans celui du soutien à la parentalité, **Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP)** s'adresse aux familles avec des enfants de 6 à 11ans. L'une de ses spécificités, et sans doute l'une des clefs de son succès, est de prendre en compte les parents et les enfants d'une même famille.*

SFP est aujourd'hui implanté dans 35 pays, et plus de 150 études internationales font état de son impact positif sur les familles, parents et enfants :

S'appuyant sur sa politique de soutien global au développement de l'enfant, l'Agence Régionale de Santé Grand-Est et son directeur général M. LANNELONGUE ont souhaité s'engager dans le développement d'une politique opérationnelle forte d'accompagnement à la parentalité. C'est pourquoi, dans le cadre du Contrat

Local de Santé avec la Métropole du Grand Nancy, l'ARS Grand Est a proposé à la ville d'Essey-lès-Nancy, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, l'Education Nationale et la Caisse d'allocations familiales de s'engager à ses côtés, avec le soutien de l'Ireps Grand Est, à la mise en place de ce programme PSFP.

Article 1: Objet du partenariat

Le présent protocole a pour objet de définir le projet d'organisation ainsi que les engagements de chaque signataire, pour assurer la bonne mise en œuvre de la primo-implantation du Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité sur le territoire d'Essey-lès-Nancy.

Article 2 : Déroulé de l'action et résultats attendus :

Le programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité s'adresse à une dizaine de familles. Il se déroule au long de 14 sessions de 2h, habituellement hebdomadaires, guidées par 4 animateurs ayant reçu une formation spécifique.

Pendant la première heure, parents et enfants sont séparés et bénéficient de programmes particuliers : valorisation des compétences parentales pour les parents, valorisation des compétences psychosociales pour les enfants. Pendant la deuxième heure, les familles sont réunies pour des activités autour du renforcement du lien familial.

Les résultats attendus sont les suivants :

Chez les parents :

- hausse du sentiment d'efficacité parentale, habiletés parentales, communication*
- baisse du stress, dépression, consommation alcool et autres drogues*

Chez les enfants :

- hausse des compétences sociales, résultats scolaires, coopération intrafamiliale, nombre de pairs prosociaux*
- diminution de dépression, troubles du comportement, agressions, conduites à risques*

Dans les familles :

- amélioration du lien parents-enfants, communication positive dans la famille, partage des tâches et de leur réalisation*
- diminution des conflits intrafamiliaux*

Article 3 : Familles bénéficiaires et Territoire :

Deux éléments seront recherchés au niveau des familles, la mixité et des niveaux de difficultés différents ; c'est un élément important et favorable pour le dynamisme du groupe.

Via l'information faite dans la commune, les familles pourront se manifester spontanément pour participer au programme tandis que d'autres pourront être approchées par un membre du groupe expert. Ce travail d'identification des familles se fera en étroite collaboration avec les acteurs de terrain (services de la Ville, CCAS, CMP, personnel de l'éducation nationale, animateurs, personnel de la Maison des Solidarités et du Conseil Départemental, Caf, associations de prévention, centres sociaux, ...)

L'Adhésion des familles est totalement volontaire.

Il est convenu, pour la mise en place du projet en 2019 que les territoires seront : la commune d'Essey-lès-Nancy et notamment le quartier de Mouzimpré, avec une possibilité d'accueillir, à la marge, des familles habitant des communes voisines.

En 2020, le programme pourra être dupliqué sur d'autres territoires du secteur d'Essey-lès-Nancy (Grand Nancy Nord Est).

Article 4 : Engagements de la ville d'Essey-lès-Nancy et du CCAS

En participant au programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité, la Ville d'Essey-lès-Nancy s'engage à :

- nommer un référent communal pour organiser et coordonner le projet
- nommer deux animateurs titulaires dont un animateur du CCAS et *a minima* un animateur suppléant issu des services de la commune
- rendre le référent communal et les animateurs disponibles pour l'ensemble des étapes du programme
- mettre à disposition des locaux et des personnels pour l'organisation des 14 séances et des réunions de préparation
- financer les 14 goûters, le cas échéant
- organiser, si besoin, sur place la garde des enfants de moins de 6 ans et la mise à disposition d'un service de transport (services gratuits pour les familles).

Le référent communal soutient la mise en place du PSFP, en étroite collaboration avec le chargé de développement PSFP de l'Ireps. Le référent communal est chargé :

- d'organiser les réunions d'informations auprès des professionnels
- de piloter la création /diffusion de supports d'information à destination des professionnels et des familles
- de participer à l'identification des partenaires, des animateurs, des familles bénéficiaires
- d'assurer le déroulement du programme et l'animation le cas échéant

Son temps de travail est estimé à 100 h (hors animation du programme).

Article 5 : Engagements de la Maison Départementale des Solidarités

En participant au programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité, la Maison Départementale des Solidarités s'engage à :

- Nommer un référent pour organiser et coordonner le projet en interne à la maison des solidarités
- Nommer deux animateurs titulaires et un animateur suppléant (*a minima*) issus des services de la Maison Départementale des Solidarités
- Rendre le référent et les animateurs disponibles pour l'ensemble des étapes du programme

3 à 4 agents de la MDS, en plus des animateurs identifiés, pourront assister à l'ensemble de la formation et participer au groupe expert, dans l'objectif d'un déploiement futur sur le territoire de cette Maison Départementale des Solidarités.

Article 6 : Implication et rôle des animateurs

Les animateurs ont deux fonctions : une fonction d'expert et une fonction d'animation.

A ce titre, les animateurs (titulaires et suppléants) ont pour missions de :

- S'impliquer dans le groupe expert dont les missions recouvrent notamment la communication et l'identification des familles
- Suivre une formation de cinq jours animés par le développeur national
- Animer les 14 sessions de 2h auprès des familles pour les animateurs titulaires. Les animateurs suppléants pourront quant à eux être sollicités pour des animations en fonction des besoins (exemple : pour remplacer un animateur absent ou pour les premières sessions).

Des temps de préparation des séances, de suivi des familles, d'échanges de pratiques et d'évaluation sont également à prévoir.

Le temps de travail total des animateurs titulaires est estimé à 144h par animateur titulaire (y compris la formation). Le temps de travail total des animateurs suppléants est estimé à 124 h par animateur suppléant (y compris la formation), déduction faite d'une moyenne de 10 sessions de 2h.

Article 7 : Implication et rôle des experts

Les personnes retenues comme experts suivront deux jours de formation animés par le développeur national représentant un total de 14h.

Ces experts identifiés dans les services de la Ville, de la Maison Départementale des Solidarités, de la circonscription des Services de l'Éducation Nationale, du Centre Médico-Psychologique (CMP) enfant, du CCAS, de la Maison de la Parentalité, de la CAF 54 et autres partenaires, assureront la promotion du programme auprès des professionnels et des familles. Ils pourront aussi être amenés à participer à l'élaboration et la diffusion des documents d'information. Enfin, ils participeront à l'identification des familles cibles et à leur orientation.

Article 8 : Engagements de l'Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé (Ireps) Grand Est :

L'Ireps Grand Est s'engage à :

- mettre à disposition deux chargés de développement PSFP dont un chargé principal
- s'assurer du bon déroulement de toutes les étapes du programme, en coordination avec le développeur national, le référent communal et le référent de la MDS.

Les chargés de développement PSFP de l'Ireps auront pour mission d'encadrer chaque étape de la mise en place du programme. Il s'agit de :

- Coordonner les actions PSFP avec l'ensemble des parties prenantes (développeur national, ARS Grand Est, Ville d'Essey-lès-Nancy et son CCAS, MDS)
- Apporter toute information sur PSFP, animer des réunions d'information auprès des professionnels et des familles
- Aider à l'identification des professionnels relais, du groupe expert, des animateurs et des familles
- Coordonner, avec l'appui des référents (communal et MDS) l'ensemble des partenaires PSFP
- Organiser la formation des experts et animateurs
- Fournir les supports numériques d'animation et guides aux animateurs et experts
- Soutenir ponctuellement les animateurs dans la préparation des sessions en fonction des besoins
- Être présent en tant qu'observateur à certains ateliers avec les familles et accompagner la mise en place de l'évaluation.

Article 9 : Formation des référents et des animateurs :

Le déroulement de la formation au PSFP est le suivant :

- 2 jours communs pour les experts et animateurs pour la présentation globale du programme
- 3 jours supplémentaires uniquement pour les animateurs d'entraînement à l'animation des ateliers (exercices pratiques)

Ces formations sont assurées par le développeur national.

Il est rappelé que la ville d'Essey-lès-Nancy se charge de la partie logistique des formations. L'Ireps se charge de l'organisation de cette formation et de la constitution des dossiers de formation et communique les détails du déroulé au référent communal et MDS (dates, lieux, horaires, détail du programme de formation...).

Chaque animateur devra signer un engagement nominatif précisant qu'il utilisera le programme PSFP exclusivement dans le cadre de l'action menée par l'Ireps, la ville d'Essey-lès-Nancy et la Maison des Solidarités et l'ARS Grand Est.

Article 10 : Engagements de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

L'ARS se mobilise pour promouvoir le dispositif et fédérer les partenaires autour de ce projet commun. Elle impulse une dynamique partenariale et participe au choix de la ville retenue.

L'ARS s'engage à soutenir dans le cadre de la primo implantation d'une part le cout du référent communal à hauteur de 100h et d'autre part le cout de 4 animateurs titulaires à hauteur de 144h chacun et 2 animateurs suppléants à hauteur de 124h chacun. Ces heures comprennent le temps passé en formation.

Ce financement fait l'objet d'une convention particulière ad hoc avec chacun des bénéficiaires à savoir : la ville d'Essey-lès-Nancy, le CCAS et le Conseil Départemental 54 au titre de la MDS Grand Nancy Nord Est.

Article 11 : Duplication du programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité :

La ville d'Essey-les-Nancy et la Maison Départementale des Solidarités peuvent dupliquer la mise en œuvre du PSFP sous certaines conditions, autant de fois que souhaité, offrant ainsi la possibilité d'un nouveau service pour la population. Dans ce cas, elles s'engagent à mettre en œuvre de manière fidèle et respectueuse les orientations et le contenu du programme initial et à en respecter l'intégralité. En aucun cas, le programme ne pourra être proposé sous une forme réduite, qu'il s'agisse du nombre de sessions, du type de public ou avec d'autres modalités.

L'Ireps Grand Est est le garant de la fidélité de la duplication du programme. Elle est seule autorisée à former de nouveaux animateurs. L'Ireps pourra étudier et accompagner toute demande d'implantation de PSFP émanant du territoire.

Article 12 : Les modalités de l'évaluation

Pour chaque cycle de 14 sessions du programme, il est recommandé d'évaluer, *a minima*, l'assiduité des familles et la fidélité au programme.

Pour la primo implantation, la ville s'engage à confier ces éléments d'évaluation à l'Ireps afin d'élaborer un rapport global sur le Grand-Est.

Article 13 : Communication

Les supports de communication qui seront réalisés à destination des familles et des partenaires devront indiquer *a minima* le nom officiel et les termes du programme PSFP, le logo de l'ARS, de la Ville, du CCAS, du Conseil départemental 54 et de l'Ireps Grand Est. Sur les supports de communication, les autres partenaires pourront également être mentionnés avec ou sans logo.

Article 14 : Litiges - modifications

En cas de modification des engagements de chacun, un avenant à ce protocole pourra être établi en accord avec l'ensemble des signataires.

En cas de non-respect du présent protocole, les partenaires pourront y mettre un terme sous réserve d'informer les autres signataires par courrier.

Article 15 : Application - durée

Le présent protocole prend effet à la date du démarrage du déploiement PSFP sur la commune d'Essey-les-Nancy par les différentes partenaires, soit le 11 décembre 2018. Il prendra fin le 31 décembre 2019.

Fait à Nancy, en quatre exemplaires originaux.

Le

Monsieur le Maire d'Essey les Nancy Michel BREUILLE	Monsieur le Président du CCAS Michel BREUILLE
Pour le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, Le responsable de la Maison Départementale des Solidarités Grand Nancy Nord-Est Pierre Yves HEURTEL	Madame la Présidente de l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé du Grand Est Dr Jeanne MEYER
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Et par délégation la déléguée Territoriale de Meurthe-et-Moselle Docteur Eliane PIQUET	